

AP n° 2023-CP-115-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE commune
concernant les demandes d'enregistrements relatives aux projets de constructions
des plateformes logistiques sur le territoire de la commune de Bussy-Lettrée
présentée par les Sociétés SCI IMMO PL 121 et SCI IMMO PL 122**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes présentées le 14 octobre 2022 par la SCI IMMO PL 121 et le 15 février 2023 par la SCI IMMO PL 122 concernant un projet de constructions de deux plateformes logistiques sur le territoire de la commune de Bussy-Lettrée, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 6 juin 2023 concernant le dossier déposé par la société SCI IMMO PL 121 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 6 juin 2023 concernant le dossier déposé par la société SCI IMMO PL 122 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Bussy-Lettrée, à une consultation publique du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus, sur les demandes d'enregistrements relatives aux projets de constructions de deux plateformes logistiques sur le territoire de la commune de Bussy-Lettrée présentées par les Sociétés SCI IMMO PL 121 et SCI IMMO PL 122 dont le siège social se situe 16 rue Nicephore Niepce 69800 Saint-Priest.

Article 2 – A cet effet, deux dossiers comprenant les différentes pièces et documents relatifs à ces installations classées seront déposés du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus en mairie de Bussy-Lettrée - 14 Rue Haute (51 320), où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis et jeudis de 14h30 à 16h30.

Article 3 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Bussy-Lettrée, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-

Champagne Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ddt-participations-public@marne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, par les soins des maires de Bussy-Lettrée, Vatry et Soudron.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 16 juin 2023 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de Bussy-Lettrée clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS. 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux de Bussy-Lettrée, Vatry, Soudron sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 15 août 2023).

Article 8 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Messieurs les Maires de Bussy-Lettrée, Vatry et Soudron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 7 JUIN 2023

Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE

1905

1000

1000